



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N° AO/Z00/DBA/035/2023

SÉLECTION D'UN PRESTATAIRE POUR LE DÉPLOIEMENT ET L'INTÉGRATION DE LA SOLUTION "THEHIVE" D'ORCHESTRATION, D'AUTOMATISATION ET DE RÉPONSE AUX INCIDENTS DE SÉCURITÉ (SOAR)

JUILLET 2023



PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1. Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- son Siège à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA, sis à Abidjan ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire, basé à Yamoussoukro ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC), sise à Paris.

I.2. Objet

Le présent dossier d'appel d'offres porte sur la sélection d'un prestataire pour :

1. la fourniture de la solution TheHive ainsi que des modules complémentaires requis afin de disposer d'une infrastructure complète et opérationnelle d'orchestration, d'automatisation et de réponse aux incidents de sécurité (SOAR).
2. l'installation et la configuration de la solution TheHive, selon les règles de l'art et les besoins spécifiques de la BCEAO ;
3. l'intégration de TheHive aux solutions de cybersécurité existantes à la BCEAO, pour faciliter le partage d'information et améliorer la coordination des actions de réponse aux incidents ;
4. la formation de l'équipe chargée de la cybersécurité de la BCEAO.

I.3. Conditions de participation

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises éligibles, disposant de qualifications techniques et financières correspondantes aux exigences des termes de référence.

Toutefois, les entreprises impliquées dans des activités illégales, notamment le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption ainsi que toute pratique collusoire, frauduleuse ou coercitive, ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel à concurrence. .

En outre, tout candidat en situation de conflit d'intérêt doit en informer la Banque dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit.

I.4. Groupement

Les groupements sont autorisés dans le cadre du présent appel d'offres. Toutefois, la seule forme autorisée est le groupement solidaire.

A ce titre, les entreprises concernées devront présenter, dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les Parties. Ce document devra également indiquer le chef de file dudit groupement.

I.5. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne pourra excéder trente pour cent (30%) de la valeur du contrat de base.

I.6. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

I.7. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent vingt (120) jours à compter de la date limite de leur dépôt.

I.8. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

I.9. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.10. Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA.

Pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.11. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, la Banque Centrale bénéficie dans le cadre de la présente acquisition, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

A ce titre, le cas échéant, les formalités d'obtention du titre d'exonération seront accomplies en relation avec les services compétents de la BCEAO.

I.12. Propriété des documents et droits d'auteur

Les documents et les livrables du marché fournis par le Prestataire retenu dans le cadre de l'exécution de ses missions resteront la propriété de la Banque.

Les droits d'auteur pour tous les documents préparés par le Prestataire demeureront sa propriété. Cependant, le Prestataire autorisera la Banque, sans préalable, à utiliser ces documents pour la réalisation d'autres prestations similaires ou supplémentaires, sans qu'il puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Le Prestataire retenu sera censé avoir reçu l'autorisation écrite des détenteurs des procédés brevetés ou protégés, des droits de licences et autres, utilisés par lui dans le cadre du présent marché. La responsabilité de la Banque ne saurait en aucun cas être engagée à l'occasion d'un litige à ce sujet.

I.13. Modalités de paiement

Les Prestataires proposeront leurs meilleures conditions de paiement en fonction des éléments ci-après :

- l'échéancier devra tenir compte du planning d'exécution des différentes prestations ;
 - le versement d'une avance de démarrage de trente pour cent (30%) après la signature du contrat de marché est soumis à la constitution d'une garantie de restitution d'avance ;
 - le règlement des prestations exécutées pour chacune des phases du planning d'exécution ne pourra être effectué avant le prononcé de la réception provisoire de la phase concernée ;
 - une retenue de garantie égale à 5% du montant du marché sera constituée. Elle sera libérée à la signature du procès-verbal de réception définitive.
-

I.14. Présentation des soumissions

Toute proposition qui ne répondra pas explicitement aux exigences des présents termes de référence sera rejetée pour non-conformité.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les propositions, à tout moment, avant la signature du contrat.

I.15. Présentation des offres

Sous peine d'être considérées nulles, les propositions devront se présenter comme ci-après :

- une lettre de soumission ;
- une présentation de la société ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière.

I.16. Lettre de soumission

Les soumissionnaires devront produire une lettre de soumission selon le modèle joint en annexe, précisant tous les éléments de leurs propositions qui les engagent contractuellement.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

I.17. Présentation de la société

Le Prestataire devra fournir les informations ci-après :

- présentation succincte de la société ;
- liste des références similaires portant sur au moins deux marchés ainsi que des lettres de bonne exécution desdits marchés ;
- références financières (chiffres d'affaires, comptes d'exploitation, résultats des trois derniers exercices, bilans certifiés).

I.18. Offre technique

Les offres techniques devront être présentées conformément aux dispositions ci-après :

- la présentation synthétique de l'offre ;
- les spécifications techniques et opérationnelles de la solution cible ;
- l'architecture technique de la solution proposée ;
- la méthodologie de travail ;
- le plan de déploiement, de formation et de démarrage ;
- le chronogramme détaillé de réalisation, le descriptif des tâches et la durée de la prestation ;
- l'organisation de l'équipe d'intervention et les CV nominatifs des intervenants ;
- le projet de contrat de maintenance et d'appui technique ;
- le plan d'assurance qualité, le cas échéant ;
- tout autre document jugé nécessaire à la bonne compréhension et à la qualité de l'offre.

Une liste exhaustive des intervenants devra être fournie, avec pour chaque intervenant, outre son CV, son domaine d'expertise, ses certifications professionnelles, son périmètre et budget temps d'intervention, ainsi que ses références sur des projets similaires.

I.19. Offre financière

L'offre financière devra être exprimée hors taxes et hors douane en franc CFA ou en euros. Elle devra inclure tous les frais de déplacement et de séjour.

Le prestataire devra proposer une offre tenant compte des licences, le cas échéant, et des prestations de support technique, pour une durée d'un (1) an.

La Banque Centrale ne sera pas impliquée dans l'organisation des déplacements et du séjour du prestataire qui devra, toutefois, évaluer les frais y afférents et les inclure dans son offre financière.

Les conditions devront être détaillées (en nombre ou volume horaire et prix) en faisant ressortir notamment les éléments ci-après :

- honoraires ;
- frais de déplacement ;
- frais de séjour ;
- frais de logistique (secrétariat, télécommunication, etc...).

Toute prestation ou service proposé par le soumissionnaire dans son offre et pour lequel aucun prix ne serait fourni sera considéré comme inclus dans l'offre principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

I.20. Date et lieu de dépôt des propositions

Les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int au plus tard le **mercredi 16 août 2023**, délai de rigueur.

Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou par porteur ne sera recevable.

I.21. Evaluation des offres

Une Commission procédera à la vérification de conformité, à l'évaluation et au classement des propositions reçues.

Les critères d'évaluation des offres se présentent, par ordre de priorité, comme ci-après :

- la conformité aux termes de références ;
- les références de missions similaires attestées par des lettres de bonne exécution ;
- la qualité technique des intervenants appréciée sur la base de leurs qualifications et expériences dans la conduite de prestations similaires ;
- la méthodologie et l'approche proposées ;
- le coût de la solution proposée.

Les Prestataires ayant les meilleures offres pourraient être conviés aux négociations de leur proposition financière selon des modalités qui leur seront communiquées ultérieurement.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité et des performances techniques et financières pourront être exigées de l'entreprise attributaire avant la signature du contrat de marché.

Préalablement à l'évaluation des offres, la BCEAO se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard à la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en vigueur dans l'espace UMOA.

L'évaluation des offres sera effectuée sur la base de leur conformité aux spécifications techniques des termes de référence, d'une part, et de l'analyse ainsi que la comparaison des prix proposés, qui s'effectueront au regard des critères économiques et financiers, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fait foi.

A l'issue du processus de dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Le montant de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à cent pour cent (100%) des livrables requis pour le marché.

I.22. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les capacités techniques et financières du prestataire retenu à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification tiendra compte, notamment, de la capacité et la solvabilité financières du soumissionnaire. Elle pourrait se fonder sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Le cas échéant, son offre sera rejetée et la Banque Centrale examinera l'offre classée deuxième, puis appréciera également la capacité de ce soumissionnaire à exécuter le marché de façon satisfaisante.

I.23. Attribution du marché

Conformément à la démarche TCO, le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale et non celle dont le montant est le plus bas.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, et d'annuler, le cas échéant, l'appel d'offres en rejetant toutes les soumissions, à tout moment, avant l'attribution du marché.

Avant l'attribution du contrat, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure.

Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) pourra constituer un motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO. Dans ce cas, elle pourra inviter le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

I.24. Publication des résultats et notification provisoire

Les résultats provisoires de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue des processus de dépouillement des soumissions et de validation desdits résultats.

A cet égard, tout candidat peut former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats provisoires. Ledit recours ne peut porter que sur l'attribution du marché.

Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

Dans l'attente de l'issue d'un éventuel recours, une notification provisoire sera adressée au soumissionnaire pressenti.

I.25. Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature.

La date de signature dudit contrat par les deux Parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.26. Délais - Pénalités de retard

Lorsque les délais contractuels de mise à disposition de la solution sont dépassés, le Prestataire retenu encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité par jour de retard égale à un pour mille (1‰) qui sera retenue d'office sur les sommes qui lui sont dues.

Ce taux est applicable au montant de la prestation livrée hors délai. Toutefois, le montant total des pénalités qui seront appliquées n'excédera pas cinq pour cent (5%) du montant global du marché.

I.27. Confidentialité

Dans le cadre de la présente procédure, chaque partie s'engage à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le prestataire sera tenu notamment de :

-
- garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui auront été communiqués par la BCEAO ou dont il aura eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution de ses prestations ;
 - n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché. En conséquence, même après la cessation du contrat, le prestataire ne peut les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
 - prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le prestataire répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
 - restituer ou détruire, sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution de la présente mission ou à la date de prise d'effet de la protection, les documents, rapports et données et autres informations qu'elle juge confidentiels.

I.27. Litiges et contestations

I.27.1 Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre *ad hoc* désigné conformément à ce règlement.

I.27.2 L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar (Sénégal), et selon le droit sénégalais.

I.27.3 Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

I.28. Informations complémentaires

I.28.1 Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int.

La Banque Centrale répondra à ces demandes de renseignements au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de remise des propositions.

Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai susmentionné ne sera pas prise en compte.

I.28.2 Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int. A ce titre, les candidats sont invités à consulter régulièrement ce site internet.

DEUXIÈME PARTIE : TERMES DE RÉFÉRENCE

II.1. Spécification technique de la solution

Les soumissionnaires sont invités à proposer leurs meilleures offres pour le déploiement d'une solution clé en main, comprenant la solution TheHive ainsi que tous les modules complémentaires, nécessaires pour la mise à disposition d'un SOAR complet et opérationnel, qui assurera les principales fonctions d'orchestration, d'automatisation et de réponse aux incidents de sécurité.

La solution SOAR devra répondre à minima aux spécifications techniques ci-après.

II.1.1. Architecture

Le prestataire doit proposer une architecture résiliente et évolutive, tenant compte de l'architecture en étoile du réseau de la BCEAO, composé de vingt-cinq (25) sites répartis dans huit (8) pays avec les exigences ci-après :

- le serveur central de gestion du SOAR doit être redondant afin d'assurer une haute disponibilité de la plateforme dans un contexte de répartition de la production sur deux sites et de présence d'un site de secours distinct ;
- la plateforme doit pouvoir interagir avec les différents équipements de sécurité déployés sur les différents sites physiques de la BCEAO ;
- la plateforme matérielle qui héberge la solution doit être flexible et évolutive ;
- la solution doit pouvoir être déployée dans un environnement virtuel de type VMware ESXi.

II.1.2. Fonction d'orchestration

Il est attendu du prestataire la configuration de la fonction d'orchestration, en veillant à centraliser les données requises des outils essentiels du SOC et celles des solutions de cybersécurité dans le SOAR. A cet égard, le prestataire devra procéder à l'identification et à l'intégration des outils et systèmes existants ci-après :

- un SIEM de type IBM Qradar ;
- des outils de détection d'intrusion de type Cisco, Fortigate et Barracuda ;
- des pare-feux de type Cisco ASA, Cisco FTD, Fortigate et Barracuda ;
- une solution de contrôle d'admission au réseau de type Cisco ISE ;
- un scanner de vulnérabilité de type Nessus ou tout autre ;
- une solution d'antivirus ou EDR de type F-secure ou autre ;
- un XDR de type Darktrace ;
- un Web application firewall (WAF) de type Rohde & Schwarz ;
- une solution de gestion des comptes à hauts privilèges de type Wallix ;
- une solution de contrôle des accès aux bases de données de type IBM Guardium.

Par ailleurs, le prestataire doit enrichir les informations de la plateforme SOAR par l'intégration et la synchronisation avec des outils de renseignement externes sur les menaces, tels que les catalogues MITRE ATT&CK TTP et les TTP de MISP.

II.1.3. Fonctions d'automatisation

Il est attendu du prestataire la configuration du SOAR TheHive, pour l'automatisation des tâches manuelles et répétitives du SOC. A ce titre, il devra :

- personnaliser le flux de travail, les règles et modèles de cas d'usage, conformément aux processus internes de gestion des incidents de sécurité de la BCEAO ;
 - proposer des scénarios de réponse aux incidents pertinents pour une banque centrale en général et la BCEAO en particulier, en fonction d'une analyse des données collectées ;
 - implémenter des scénarios, à déclencher automatiquement sans intervention humaine, ainsi qu'à exécuter de façon séquentielle conformément à des tâches planifiées ;
-

- configurer des notifications par courrier électronique et des alertes pour les événements critiques ;
- tenir compte des cas d'usage existants déjà déployés au niveau des solutions SIEM et XDR de la BCEAO, estimés à cinquante (50) par solution.

II.1.4. Fonctions de réponse

Il est attendu du prestataire la configuration de la fonction de réponse du SOAR TheHive, afin d'assurer une coordination des actions de réponse entre les différents outils de sécurité pour une réponse cohérente et efficace. Pour ce faire le prestataire devra :

- procéder à la création de playbooks ou de workflows automatisés pour exécuter des actions de réponse prédéfinies en fonction des types d'incidents ;
- définir des règles et conditions de déclenchement de l'exécution automatique des playbooks en réponse à des incidents spécifiques ;
- paramétrer l'exécution d'actions automatisées telles que le blocage d'adresses IP, la désactivation de comptes, la mise à jour de règles de pare-feu, la réinitialisation de mots de passe, etc.

II.1.5. Journalisation et audit

Il est attendu du prestataire, la configuration adéquate des fonctions de journalisation et d'audit du système. A cet égard, une journalisation complète de toutes les actions de réponse effectuées, y compris les modifications apportées, les résultats obtenus, les erreurs rencontrées, etc. Par ailleurs, des rapports d'audit devront être générés pour une analyse post-incident et une conformité réglementaire.

II.1.6. Gestion des tickets

Il est attendu du prestataire, la configuration adéquate du système de gestion des tickets de TheHive, qui devra être intégré au système EasyVista de gestion des tickets interne à la BCEAO, pour une communication interactive.

II.1.7. Reporting

Il est attendu du prestataire la définition, la création et l'automatisation de la génération de tableaux de bord et statistiques, comportant notamment, des graphiques et des rapports sur les incidents, les réponses, les performances, etc.

En outre, les rapports devront être personnalisés en fonction des besoins de la BCEAO, avec des indicateurs clés de performance (KPI) pertinents.

II.1.8. Administration de la solution

1. Gestion des utilisateurs

Le prestataire doit fournir et configurer un système multi-utilisateurs, pouvant supporter dix (10) utilisateurs actifs simultanés.

Le prestataire doit veiller également à la configuration de la plateforme de sorte à garantir la sécurité et la confidentialité des données, avec :

- une implémentation de mesures pour protéger les données sensibles traitées lors de la réponse aux incidents ;
- un contrôle d'accès granulaire afin d'assurer que seules les personnes autorisées peuvent accéder et manipuler les informations et les actions de réponse.

2. Sécurité d'accès à la plateforme

Le prestataire devra paramétrer la plateforme afin qu'elle soit capable d'offrir les fonctionnalités ci-après :

- une authentification double facteurs des utilisateurs ;
 - une authentification avec un compte locale ;
 - une authentification depuis une source d'identité de type OpenLDAP ;
 - un support des méthodes d'authentification OAuth 2 et ou SAML 2.0.
-

3. Périmètre de déploiement

La solution devra être déployée de sorte à assurer l'orchestration, l'automatisation et la réponse à tout incident, dans un contexte multi-sites, composé de 25 agences réparties dans les huit (8) pays de l'Union.

II.2. Livrables

Les livrables attendus, a minima, dans le cadre de la mission sont :

- un plan détaillé du projet ;
- une documentation détaillée des spécifications techniques et d'architecture de la solution ;
- un rapport d'installation et de configuration ;
- un rapport de test d'intégration de TheHive et des modules connexes ;
- des manuels d'administration, d'exploitation et d'utilisation.

II.3. Licences et supports

Il est attendu des soumissionnaires, la fourniture de toutes les licences et contrats de support technique nécessaires au bon fonctionnement de la solution pour une durée d'un (1) an.

Le cas échéant, les soumissionnaires devront fournir toutes les informations relatives à la politique de gestion des licences de la solution (acquisition, renouvellement, fonctionnalités et pénalités).

II.4. Transfert de compétences

Il est attendu du prestataire un programme de transfert de compétences sur les tâches, ci-après :

- installation ;
- administration ;
- exploitation ;
- développement de use case ;
- maintenance.

II.5. Prestations attendues

Les soumissionnaires devront prévoir dans leurs offres, les prestations ci-après :

- la livraison, l'installation, le paramétrage et la mise en service de la solution TheHive ;
- le développement et l'intégration de modules complémentaires, de connecteurs et de playbooks ;
- le paramétrage de rapports et tableaux de bord pour les équipes techniques et les managers ;
- l'élaboration de la configuration initiale et des documents associés, ainsi que des documents d'administration, d'exploitation et d'utilisation de la solution ;
- la rédaction des documents de tests de recette pour la validation de chacune des fonctionnalités requises ;
- le transfert de compétences, à l'issue des travaux de déploiement de la solution, sur le développement et l'implémentation des use case et playbook, l'administration, l'exploitation et la maintenance de la solution ;
- la proposition et tenue de sessions de formation à l'exploitation et à l'administration de la solution TheHive et des modules connexes, qui devront être dispensées par un formateur accrédité par l'éditeur de la solution, pour dix (10) participants.

L'installation et la configuration des solutions devront se faire par un spécialiste certifié par l'éditeur de la solution sur les trois (3) sites pilotes, situés au Sénégal, à savoir : le Siège, l'Agence Principale de Dakar et l'Agence Auxiliaire de Kaolack.

Le télé-déploiement est proscrit par la Politique de sécurité de l'Information de la BCEAO.

Annexe : Formulaire de soumission de la proposition technique

Lieu, Date

A l'attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS**E-mail : courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int****Objet : SÉLECTION D'UN PRESTATAIRE POUR LE DÉPLOIEMENT ET L'INTÉGRATION DE LA SOLUTION THEHIVE D'ORCHESTRATION, D'AUTOMATISATION ET DE REPONSE AUX INCIDENTS DE SÉCURITÉ (SOAR)**

Nous soussignés,..... soumettons par la présente, une offre de prix pour le déploiement et l'intégration de la Solution thehive d'Orchestration, d'Automatisation et de Réponse aux incidents de sécurité (SOAR) pour un montant de FCFA ouEuros.

Nous soumettons notre proposition en association avec :

(insérer la liste avec le nom en toutes lettres et l'adresse de chaque consultant associé.)

La durée de validité de notre soumission est de cent vingt (120) jours pour compter du (indiquer la date).

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors des négociations

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire
